



Injonction de payer de 1994

Par **penchenat**, le **11/08/2010 à 09:54**

Bonjour,
J'ai reçu il y a quelques semaines une lettre de huissiers à Calais me réclamant la somme de 1450,38 €, d'un solde de crédit non remboursé, suite à une injonction de payer du tribunal de 1994. Jamais eu la moindre nouvelle, ni signification de payer à l'époque, ni depuis. Pour moi ce crédit était totalement remboursé. Je réclame la copie de l'injonction, la copie de la signification, et le détail des sommes dues.
Ils viennent de m'envoyer la copie de l'injonction de 1994 et m'écrivent qu'ils n'ont pas la copie de la signification.
Le décompte des sommes dues : 537.91 € de principal, 783.42 € d'intérêts de 1994 à 2010 et 125.24 € de frais.
Mes 2 questions :
- je sais que le délai de prescription dans ce cas est de 30 ans, mais doivent-ils fournir la copie de la signification ?
- les intérêts et frais sont-ils dus en totalité ou y a-t-il un délai de prescription différent pour les intérêts ?
Merci